



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 39873

Texte de la question

M. Olivier de Chazeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'instauration d'une taxe au bit en matière de commerce électronique. La « Bit tax » serait un impôt spécifique suggéré dans les conclusions d'un rapport d'experts de la CEE intitulé Building the european information society for us all, First reflections of the high level group of experts de la DGV de janvier 1996. Cette taxe serait destinée à frapper la « consommation » de bits en appréhendant l'intensité d'un transfert d'informations ou d'une communication électronique. Dans cette optique, c'est le nombre de bits utilisés qui serait susceptible de traduire l'importance d'une transmission d'information. Il lui demande quelle suite a été réservée à cette proposition et plus particulièrement quelle est la position du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

Face au développement du commerce électronique, une réflexion sur l'adéquation des règles fiscales existantes est menée conjointement par les Etats membres et la Commission ainsi que dans le cadre de l'OCDE. Lors de la conférence internationale d'Ottawa en octobre 1998, les Etats se sont accordés pour soumettre le commerce électronique aux impôts indirects existants et, par conséquent, pour écarter la création de taxes spécifiques, telle que la « bit tax ». Il appartient donc aux Etats membres de l'Union européenne, sur proposition de la Commission européenne, d'aménager les règles de la sixième directive, de telle sorte qu'elles assurent une égalité de traitement entre tous les opérateurs, quel que soit le lieu où ils sont établis, et évitent tout risque de distorsions de concurrence avec les autres formes de commerce.

Données clés

Auteur : [M. Olivier de Chazeaux](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39873

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 136

Réponse publiée le : 12 juin 2000, page 3557